



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUILLET 2020
(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal a été convoqué Le vingt-sept juillet deux mille vingt, à 18h30, à la salle des fêtes de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES – Christian SIMON - Daniel LOGER – Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON – Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER

Absents : /

Procurations : Yannick TEYSSIER à Géraldine BOTTE - Gabrielle GINDRE à Jean-Claude RAFFIN

Conseillers en exercice : 23 **Quorum :** 12 **Présents :** 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants :** 23

Date de la convocation : 21 juillet 2020

Madame Erica SANDFORD a été élue secrétaire

=====

➤ **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 29 JUIN 2020 ET 10 JUILLET 2020**

1. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

En application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, il convient donc de procéder aux ajustements budgétaires comme indiqué ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	1 103.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 103.88 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 103.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 103.88 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 103.88 €	1 103.88 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 ci-dessus.

2. BUDGET LOTISSEMENT «LES BONS ENFANTS» : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir pallier aux éventuels avenants du marché des travaux d'aménagement du lotissement :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipement et travaux	0 €	15 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0 €	15 000 €	0 €	0 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0 €	0 €	0 €	15 000 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €	15 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €
INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	0 €	15 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	15 000 €	0 €	0 €
R-168741 : Communes membres du GFP	0 €	0 €	0 €	15 000 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	15 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	15 000 €	0 €	15 000 €
TOTAL GENERAL		30 000 €		30 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 ci-dessus.

3. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué ci-dessous et plus particulièrement, augmenter l'avance au budget du lotissement «Les Bons Enfants», rajouter des crédits sur l'opération 19 et prévoir des crédits supplémentaires afin de lancer une nouvelle modification du PLU :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161 : Assurance multirisques	1 711 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 711 €	0 €	0 €	0 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0 €	26 400 €	0 €	0 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	0 €	26 400 €	0 €	0 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0 €	280 €	0 €	0 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0 €	280 €	0 €	0 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0 €	0 €	0 €	35 576 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0 €	0 €	10 607 €	0 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0 €	0 €	10 607 €	35 576 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 711 €	26 680 €	10 607 €	35 576 €
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0 €	10 000 €	0 €	0 €
D-2051-19 : Matériel et mobilier	0 €	5 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0 €	15 000 €	0 €	0 €
D-2315-18 : Voirie et aménagement urbain Modane	30 000 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000 €	0 €	0 €	0 €
D-276348 : Autres communes	0 €	15 000 €	0 €	0 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0 €	15 000 €	0 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL		24 969 €		24 969 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 ci-dessus.

4. BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Le comptable public a transmis pour l'exercice 2020 un état de demande d'admissions en non-valeurs concernant des créances pour lesquelles il n'existe plus de moyens juridiques d'intervenir pour un montant de trois mille six cent soixante-treize euros et cinquante-huit centimes (3 673.58 €).

Par ailleurs, d'autres créances, sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou une clôture pour insuffisance d'actif, pour un montant de treize mille quatre cent soixante-neuf euros et cinquante-un centimes (13 469.51 €).

Pour régulariser la situation budgétaire de la Commune, il convient d'admettre en non-valeurs et en créances éteintes, les montants ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'admission en non-valeurs pour un montant de trois mille six cent soixante-treize euros et cinquante-huit centimes (3 673.58 €).**
- **Approuve l'admission en créances éteintes pour un montant de treize mille quatre cent soixante-neuf euros et cinquante-un centimes (13 469.51 €).**

5. CRISE SANITAIRE COVID 19 : REDUCTION DE CERTAINS LOYERS

La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la Commune.

Ainsi, afin de soutenir le secteur économique modanais, pour tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement et améliorer leur trésorerie, la Commune propose :

- d'exonérer d'un mois de loyer dû à la Commune, les personnes physiques et morales dont le bailleur est la commune de Modane et qui exercent une activité économique. Cette exonération sera versée en complément de l'aide qui aurait pu être octroyée par la CCHMV et par la Région ;
- d'exonérer de 2.5 mois de loyer de licence IV, dû à la Commune, les personnes physiques et morales dont le bailleur est la commune de Modane ;
- d'exonérer d'un mois la part fixe de la redevance d'occupation du domaine public les personnes morales ayant signé une convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- d'exonérer, de 2 mois pour les commerçants de Modane et de 1 mois pour ceux de Valfréjus, de droits de voirie les commerçants ayant l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de leur activité (Terrasses à Modane et à Valfréjus) ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les exonérations qui seront appliquées selon le détail ci-dessous et souhaite procéder au remboursement si les sommes ont déjà été réglées.

COMMERCES	Durée prise en compte pour le calcul du montant de l'aide (en mois)
LOCATIONS IMMOBILIERES	
TABAC PRESSE QUINET	1,00
CATHERINE VIE	1,00
CRISTAL BAR	1,00
GITE DES TAVERNES	1,00
LOCATIONS DIVERSES	
RESTAURANT O'VIP	2,50
CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	
CAMPING LA VANOISE	1,00
RESTAURANT PUNTA BAGNA	1,00
TERRASSES MODANE	
RESTAURANT O'VIP	2,00
CRISTAL BAR	2,00
BOULANGERIE NOGUERA	2,00
HOTEL LES VOYAGEURS	2,00
BAR DES ARCADES	2,00
CAFE DU CHEMIN DE FER	2,00
L'ECHAPPEE	2,00
LE DIABLOTIN	2,00
HOTEL DU COMMERCE	2,00
HOTEL DE LA GARE	2,00

LE CAPRICE	2,00
L'O2	2,00
PIZZA PRESTO	2,00
TERRASSES VALFREJUS	
LA PICCOLINA	1,00
LE CELTIC	1,00
LE MORRICONE	1,00
LES DELICES ALPINS	1,00
LE REFUGE GOURMAND	1,00
LA P'TITE FAMILLE	1,00

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE MODANE

L'Union Sportive Modane (USM), envisage de changer les survêtements du club et a proposé à la Commune d'y apposer le logo de Modane/Valfréjus.

A ce titre, elle sollicite le concours financier de notre Commune à hauteur de 2.50 € TTC par flocage pour l'acquisition de deux cent cinquante survêtements soit six cent vingt-cinq euros (625 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de six cent vingt-cinq euros (625 €) pour le flocage avec le logo de Modane/Valfréjus de deux cent cinquante survêtements.

7. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SERVICE DES ECOLES MATERNELLES (ASEM) PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation des services des écoles maternelles, il convient de créer un emploi d'Agent de service des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} août 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste d'Agent de service des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} août 2020.**
- **Adresse la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget, notamment aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.**

8. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ATELIERS DE MAURIENNE

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal «procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes».

Ce même article précise que «la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes».

La représentation de la ville de Modane aux «Ateliers de Maurienne» est assurée par la désignation d'un représentant communal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de cet organisme.

Le Conseil municipal, par le vote suivant :

- **Votants----- 23**
- **Nuls -----0**
- **Suffrages exprimés----- 23**

Elit Monsieur Humberto FERNANDES pour représenter la commune de Modane au conseil d'administration des «Ateliers de Maurienne».

9. HALTE-GARDERIE TOURISTIQUE «LES DIABLOTINS» : TARIFS SAISON 2020-2021

Chaque année le Conseil municipal doit valider les tarifs qui seront appliqués à la halte-garderie touristique «Les Diablotins» à Valfréjus. Pour la saison 2020/2021, les tarifs proposés sont les suivants :

	TARIF / JOURNEE	TARIF / SEMAINE
Forfait mini (8h45-12h ou 14h-17h15)	26.00 €	130.00 €
Forfait Maxi (8h45-13h ou 13h-17h15)	30.00 €	150.00 €
Forfait journée (8h45-17h15)	50.00 €	250.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la halte-garderie «Les Diablotins» pour la saison 2020-2021 ci-dessus désignés.

10. SURPRISE BAROQUE A LA CHAPELLE NOTRE DAME DU CHARMAIX : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FACIM

La FACIM a sollicité la Commune afin d'organiser des activités de découverte du patrimoine à destination de différents publics. Dans ce cadre, la Commune a proposé de faire découvrir la chapelle «Notre Dame du Charmaix» à Valfréjus en organisant deux concerts les 29 juillet et 12 août 2020 intitulés «Surprise Baroque à la Chapelle du Charmaix».

A ce titre, la FACIM propose une convention qui définit les modalités de partenariat pour l'organisation de ces deux concerts et la participation financière de la Commune qui s'élève à mille cinq cent euros (1 500 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (M. Daniel LOGER), approuve la convention de partenariat à intervenir avec la FACIM pour l'organisation de deux concerts «Surprise Baroque à la Chapelle du Charmaix» les 29 juillet et 12 août 2020 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

11. SURPRISE BAROQUE A LA CHAPELLE NOTRE DAME DU CHARMAIX : FIXATION DU TARIF DES SPECTACLES ET CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL HMVT

La Commune, en partenariat avec la FACIM, organise deux concerts à Valfréjus les 29 juillet et 12 août 2020, intitulés «Surprise Baroque à la Chapelle du Charmaix».

La vente des billets de ces deux manifestations sera assurée par la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme dans le cadre d'une convention de mandat moyennant une commission de 5% sur le montant total de la vente des tickets.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous :

	Tarif d'une place
Adulte	9 €
Enfant	5 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention (M. Daniel LOGER), approuve les tarifs ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise.

12. SEMAINE DU CHEVAL A VALFREJUS : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SPL HMVT, LE CENTRE EQUESTRE DES MOLIERES ET LA COMMUNE DE MODANE

La commune de Modane, en partenariat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (SPL HMVT) et le Centre Equestre des Molières, organise du 02 au 07 août 2020 à Valfréjus, la première édition de la semaine du cheval intitulée «A cheval en montagne».

Lors de cette manifestation, le prestataire organise les animations et activités détaillées ci-dessous :

- Balades à cheval adaptées au niveau des pratiquants
- Initiation et démonstration d'éthologie
- Initiation équitation
- Initiation mountail trail
- Démonstration de maréchalerie
- Conférence «Cheval qui es-tu ?»

Une convention est établie afin de déterminer les engagements de chaque partie. Les prix des prestations sont détaillés dans l'annexe à la convention et la SPL HMVT assurera la vente des tickets moyennant une commission de 5% sur le montant total encaissé.

Le coût de cette manifestation est évalué à 4 800 € et le financement est assuré à 50% par la Commune et à 50% par la SPL HMVT, soit deux mille quatre cent euros (2 400 €) pour chacune des parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la SPL HMVT et le Centre Equestre des Molières.
- Fixe la participation de la commune à deux mille quatre cent euros (2 400 €) pour l'organisation de la semaine du cheval intitulée «A cheval en montagne».

13. OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2021

Le tableau des coupes de bois, proposé par l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier est présenté au Conseil municipal.

Ces coupes, détaillées dans le tableau ci-dessous, concernent l'emprise de la route forestière de Montrond dont la création est inscrite au programme d'aménagement de la forêt communale pour la période 2017-2036.

La création de cette route forestière n'étant pas prévu au budget en 2020, il est proposé au Conseil municipal de reporter les coupes proposées.

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement 2	Année proposée par l'ONF 3	Année décidée par le propriétaire 4	Mode de commercialisation					Observations	
							Vente publique (sur pied)	Vente publique (unité mesure)	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré	Déivrance	Justification	Commentaire
19	EM	110	0.4	2021	2021								
20	EM	499	1.5	2021	2021								
21	EM	71	0.2	2021	2021								
28	EM	540	1.4	2021	2021								
30	EM	49	0.2	2021	2021								

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

MOTIFS en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou de SUPPRIMER une coupe : (cf article L.214-5 du CF)

La commune de Modane sollicite le report des coupes proposées par l'ONF dans l'attente de l'engagement des études techniques nécessaires à la création de la route forestière de Montrond.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, informe le Préfet de Région des motifs du report des coupes proposées par l'ONF pour l'année 2021.

14. OFFICE NATIONAL DES FORETS : INSCRIPTION DE NOUVELLES PARCELLES COMMUNALES AU REGIME FORESTIER

Il est rappelé la délibération du 27 janvier 2020 concernant l'application du régime forestier qui est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle.

En complément des parcelles auparavant identifiées, l'ONF a proposé une nouvelle liste de parcelles sur lesquelles il conviendrait d'appliquer le régime forestier.

Après analyse du dossier, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le régime forestier que sur certaines parcelles détaillées dans l'annexe 1 pour 158 794 m² et de retirer les parcelles de l'annexe 2 pour 296 380 m² en précisant le motif du refus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 contre (M. Thierry THEOLIER), approuve l'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans l'annexe 1* et refuse l'application du régime forestier pour les parcelles énumérées dans l'annexe 2*.

(* voir en fin de document)

15. TELT : AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE INSTALLATION DE STOCKAGE D'EXPLOSIFS SUR LA COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET

Les travaux nécessaires à la réalisation de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin s'organisent en différents chantiers opérationnels.

Le chantier opérationnel «CO 05a», situé sur les communes de Villarodin-Bourget et Modane – plateforme de Villarodin-Bourget/Modane (VBM2), concerne les travaux du puit d'Avrieux et les aménagements au pied de la descenderie de Villarodin-Bourget/Modane.

Ces travaux sont préalables au démarrage de ceux du percement du tunnel de base dans ce secteur.

Afin de réaliser ces travaux préalables, des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) seront disposées sur la plateforme de Villarodin-Bourget/Modane.

Ces ICPE font l'objet d'une demande d'enregistrement de la part de TELT auprès de la Préfecture au titre des articles R 512-46-11 à R 512-46-14 du Code de l'Environnement.

Ces ICPE correspondent au stockage de produits explosifs selon le détail ci-dessous :

- Fabrication d'explosif en unité mobile (quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 100 kg)
- Stockage de produits explosifs (la quantité maximale de matière active dans le dépôt est de 499 kg d'explosifs de division de risque 1.1 D, dont 1 kg de détonateurs de division de risque 1.1 B)
- Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3 (la quantité totale susceptible d'être stockée sur site sera supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 50 tonnes)

Ce projet, dont la réalisation est soumise à décision préfectorale, doit, conformément aux articles R 512-46-11 à R 512-46-14 du Code de l'Environnement, faire l'objet d'une consultation du public.

Cette consultation a été mise en place par Monsieur le Préfet de la Savoie du mercredi 15 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020 en mairie de Villarodin-Bourget.

La commune de Modane est appelée à formuler un avis motivé sur cette demande d'enregistrement

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***N'approuve pas le projet d'installation d'une station de stockage de produits explosifs sur le territoire de Villarodin-Bourget selon les prérogatives ci-dessus car le transport de ces explosifs va contribuer à une augmentation du trafic routier rue de l'Isle.***
- ***Demande à TELT d'étudier un projet de déviation du trafic routier généré par le chantier, impactant le moins possible les riverains en réduisant au maximum les nuisances.***
- ***Informe TELT que ses sollicitations auprès de la Commune ne seront pas étudiées tant que le projet de déviation ne sera pas concrétisé.***

16. CREATION DES LOCAUX DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ET REHABILITATION DE LA SALLE JULES FERRY : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE DE MODANE

La commune de Modane souhaite créer un pôle enfance composé de la halte-garderie, des écoles, du Relais Assistantes Maternelles et de la bibliothèque.

Dans ce contexte, les locaux du rez de chaussée du bâtiment Jules Ferry à proximité du multi accueil «Les Petits Poucets» vont être réhabilités afin de pouvoir accueillir les activités du RAM et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

La Commune, propriétaire de ces locaux, souhaite également réhabiliter une salle de réunion et la transformer en cabinet médical.

Il s'agit donc de créer pour le RAM des locaux conformes aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite avec un bureau, un coin cuisine, un sanitaire adapté PMR, un sanitaire pour enfants et une salle d'activité. Et pour le cabinet médical, il sera procédé à la création d'une salle d'attente, d'un sanitaire handicapé et d'une salle de soins.

Il est donc proposé à l'assemblée de réaliser un groupement de commande entre le CCAS et la commune pour lancer les appels d'offre de ces projets de réhabilitation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve le groupement de commande entre le CCAS de Modane et la commune de Modane pour la réhabilitation des locaux rue Jules Ferry et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.***

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le conseil municipal du 29 juin 2020 :

- ☒ Convention de location saisonnière du centre équestre de Valfréjus avec le Centre équestre des Molières

- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Marie-Thérèse GRAVIER de son bien situé rue de l'Eglise, au profit de M. Cyril FERREIRA et Mme Natacha DESSERICH
- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Éric SAINT-MARTIN de son bien situé Résidence Le Soleil de Valfréjus, 820 et 930 rue du Cheval Blanc, au profit de M. Mathias PETIT
- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la SCI Les Mèlézets, de son bien situé Résidence le Charmaix, 320 place des Bergers - VALFREJUS au profit de M. SUCHODOLSKI et Mme GILLARD
- ✎ Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par M. Claude VINCENDET de son bien situé rue Gambetta, au profit de M. THIRARD et Mme DUCLOS
- ✎ Groupement de commande commune – SFTRF : Marché de travaux pour le raccordement des eaux usées et l'adduction d'eau potable de la plateforme du tunnel du Fréjus attribué à la SAS CASARIN et Fils

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

A Modane, le 07 août 2020

La Secrétaire de séance,

Erica SANDFORD



Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

Compte-rendu affiché du 10 août 2020 au 09 octobre 2020

**PARCELLES PROPOSEES POUR INSCRIPTION A LA SOUMISSION
AU REGIME FORESTIER**

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	LIEU DIT	CONTENANCE			
				ha	a	ca	Soit en m ²
M O D A N E	D	113	Le Replat	00	06	55	655
	D	432	Les Brous	00	04	50	450
	D	436	Les Brous	00	02	91	291
	D	1081	Les Brous	00	01	72	172
	D	1083	Les Brous	00	00	34	34
	D	1085	Les Brous	00	01	68	168
	D	1091	Les Brous	00	01	45	145
	D	1092	Les Brous	00	02	80	280
	D	1269	Bois Revard	00	03	97	397
	D	1270	Bois Revard	00	01	23	123
	D	1271	Bois Revard	00	98	96	9 896
	D	1273	Bois Revard	01	30	83	13 083
	E	240	Montrond	01	16	00	11 600
	E	249	Montrond	01	26	00	12 600
	F	573	Charmasson	00	06	65	665
	F	1777	Charmasson	00	06	33	633
	F	1779	Charmasson	00	08	08	808
	F	1792	Charmasson	00	04	39	439
	F	1807	Charmasson	00	06	80	680
	F	2693	Charmasson	05	13	32	51 332
	F	619	Charmasson	00	25	46	2 546
	F	592	Charmasson	00	14	88	1 488
	F	593	Charmasson	00	02	59	259
	F	595	Charmasson	00	14	80	1 480
	F	1335	Charmasson	00	03	18	318
	F	1336	Charmasson	00	04	02	402
	F	1786	Le Cugnet Dessus	00	00	54	54
	F	1806	Le Cugnet Dessus	00	00	12	12
	F	620	Le Charmaix Est	00	05	10	510
	F	621	Le Charmaix Est	00	07	60	760
	F	623	Le Charmaix Est	00	22	60	2 260
	F	624	Le Charmaix Est	00	46	80	4 680
	F	625	Le Charmaix Est	00	44	60	4 460
F	626	Le Charmaix Est	00	11	00	1 100	
F	627	Le Charmaix Est	00	07	40	740	
F	2909	La Chal	03	32	74	33 274	
TOTAL EN M²							158 794

**PARCELLES NON PROPOSEES POUR INSCRIPTION A LA SOUMISSION
AU REGIME FORESTIER**

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	LIEU DIT	CONTENANCE			MOTIF DU REFUS
				ha	a	ca	
						Soit en m²	
	B	45	Les Combes	00	04	17	417
	B	46	Les Combes	00	07	20	720
	B	47	Les Combes	00	04	59	459
	B	48	Les Combes	00	02	35	235
	B	52	Les Combes	00	05	19	519
	B	72	Le Martoret	00	51	50	5 150
	B	73	Le Martoret	00	15	78	1 578
	B	74	Le Martoret	00	03	03	303
	B	75	Le Martoret	00	06	13	613
	B	76	Le Martoret	00	02	43	243
	B	77	Le Martoret	00	02	81	281
	B	78	Le Martoret	00	02	84	284
	B	79	Le Martoret	00	01	13	113
	B	80	Le Martoret	00	01	44	144
	B	81	Le Martoret	00	03	62	362
	B	82	Le Martoret	00	02	49	249
	B	83	Le Martoret	00	02	10	210
	B	84	Le Martoret	00	02	19	219
	B	85	Le Martoret	00	01	83	183
	B	86	Le Martoret	00	00	47	47
	B	87	Le Martoret	00	04	96	496
	B	88	Le Martoret	00	03	56	356
	B	89	Le Martoret	00	05	80	580
	B	90	Le Martoret	00	04	76	476
	B	91	Le Martoret	00	07	76	776
	B	92	Le Martoret	00	06	20	620
	B	93	Le Martoret	00	06	95	695
	B	94	Le Martoret	00	04	10	410

Les parcelles concernées se trouvent à proximité immédiate des secteurs urbanisés, à vocation artisanale, de la rue des Glacières, à proximité immédiate du camping municipal et supportent actuellement le parcours de santé. La commune mène actuellement des réflexions sur le devenir du camping, sur un réaménagement du parcours de santé et sur une extension future de la zone d'activités des Terres Blanches. La commune s'engage à inscrire ultérieurement en forêt soumise les parcelles qui ne seront pas impactées par ces projets communaux

M O D A N E

B	95	Le Martoret	00	03	88	388
B	96	Le Martoret	00	02	77	277
B	97	Le Martoret	00	14	02	1 402
B	98	Le Martoret	00	09	85	985
B	99	Le Martoret	00	03	11	311
B	100	Le Martoret	00	03	81	381
B	101	Le Martoret	00	01	92	192
B	108	Sur Les Barraques	00	01	59	159
B	110	Sur Les Barraques	00	06	40	640
B	111	Sur Les Barraques	00	03	12	312
B	112	Sur Les Barraques	00	94	95	9 495
B	113	Sur Les Barraques	00	11	15	1 115
B	114	Sur Les Barraques	00	12	80	1 280
B	836	Sur Les Barraques	00	13	37	1 337
B	841	Sur Les Barraques	00	17	78	1 778
B	842	Sur Les Barraques	02	74	08	27 408
B	843	Sur Les Barraques	00	62	97	6 297
B	980	Sur Les Barraques	00	42	02	4 202
B	985	Sur Les Barraques	01	02	87	10 287
B	510	Pomptermoz	00	10	85	1 085
B	511	La Fontanette	00	04	80	480
B	983	Modane Gare	00	02	68	268
C	1132	La Fiolaz	00	32	60	3 260
C	1133	La Fiolaz	00	08	45	845
C	1143	La Fiolaz	00	15	00	1 500
C	1459	Murlong	00	36	00	3 600
C	3836	Murlong	01	67	84	16 784
D	1	Rocher Chal	01	44	00	19 723
D	7	Rocher Chal	00	23	38	2 338
D	8	Rocher Chal	00	03	86	386
D	1455	Rocher Chal	03	71	33	37 133
<p>Projet TELT en cours dans ce secteur pour créer un tunnel dans le cadre de la réalisation de la piste de contournement de Modane. Un classement pourra être envisagé à l'issue des travaux TELT</p> <p>il s'agit d'anciens prés de fauche ou de culture. Une revalorisation agricole est envisagée dans ce secteur pour répondre à la demande d'un agriculteur modanais</p> <p>Parcelles situées en partie dans l'emprise du projet communal de création d'une décharge de classe 3. Un classement pourra être envisagé à l'issue de la délimitation foncière nécessaire à la réalisation de ce projet. A noter également que la parcelle n°1 supporte l'emprise militaire du Fort du Lavoir</p>						

E	99	Le Seuil	00	33	50	3 350	Il s'agit de parcelles très peu boisées qui sont utilisées comme pâturage par l'AFP du Seuil-Arrondaz
E	100	Le Seuil	01	28	35	12 835	
E	786	Le Seuil	00	55	10	5 510	
E	445	Le Melezet	01	07	70	10 770	
E	788	Le Melezet	00	15	84	1 584	
E	779	Le Pontet	05	62	45	56 245	
E	780	Le Pontet	03	19	40	31 940	
F	1001	Plan Monin	00	17	60	1 760	
TOTAL EN M²							296 380